

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (Accueil périscolaire, mercredis et vacances)

1. ARTICLE 1: CARACTÉRISTIQUES DES ACM

1.1 GESTIONNAIRE

La commune d'Arès, 7 rue Pierre Paulilhac, 33740 ARÈS Téléphone: 05 56 03 93 03

1.2 RESPONSABLE MORAL

Monsieur Xavier DANEY, Maire d'Arès

1.3 MISSIONS

La Ville d'Arès organise des activités de loisirs pour les enfants tout au long de l'année, pendant les temps périscolaires et extrascolaires. Les structures sont déclarées auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) en qualité d'Accueils Collectifs de Mineurs, pour les accueils périscolaires et extrascolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi avant et après l'école, mercredi, vacances scolaires). Elles s'inscrivent dans la Convention Globale Territoriale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des jeunes, ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La Ville, au travers du personnel qui anime ces structures, est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

1.4 HORAIRES ET LIEUX DES STRUCTURES ACM

- Accueil périscolaire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 7H00 à 8H45 et de 16H30 à 19H00

6/10 ans : École élémentaire. Route du temple

3/5 ans : École maternelle et préfabriqué dans l'école élémentaire. Route du temple

- Vacances scolaires (sauf Noël) et mercredis : De 7H00 à 19H00. Départs possibles à 12h00 ou 14h00 pour une inscription à la demi-journée et 17h00 pour une inscription à la journée. École élémentaire

Les lieux d'accueil sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs et d'événements extérieurs qui pourraient survenir et indépendants de la volonté des structures.

1.5 CAPACITÉ MAXIMALE D'ACCUEIL

- Accueil périscolaire

Jours d'école : 56 enfants âgés de moins de 6 ans
72 enfants âgés de 6 ans et plus

Mercredi : 30 enfants âgés de moins de 6 ans
42 enfants âgés de 6 ans et plus

- Accueil extrascolaire (vacances) :

40 enfants âgés de moins de 6 ans

60 enfants âgés de 6 ans et plus

2. ARTICLE 2: INSCRIPTION, RÉSERVATION, ANNULATION, TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour être accueilli, l'enfant devra être âgé de trois ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Le nombre de places étant limité, les enfants dont les deux parents travaillent et les familles monoparentales sont prioritaires.

2.1 INSCRIPTION / RÉSERVATION / ANNULATION

La ville d'Arès dispose d'un portail famille sur son site internet qui offre à l'ensemble des familles l'accès à un espace personnel et simplifie les démarches en matière d'inscription, de réservation et de paiement. L'accès au portail famille est possible dès le renvoi du dossier Unique d'inscription (DUI) à l'Espace Famille.

Réservation / Annulation depuis le portail famille : 7 jours avant le premier jour de présence de l'enfant.

En cas de maladie la journée ne sera pas facturée si la famille fournit un justificatif dans les 48 heures. À défaut la réservation sera facturée.

Trois absences non justifiées seront susceptibles d'entraîner une exclusion temporaire afin de permettre l'accès au plus grand nombre d'enfants.

En cas d'absence prolongée et non justifiée de l'enfant, l'inscription sera automatiquement annulée.

2.2 TARIFS MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils pourront être révisés chaque année.

Les tarifs de l'accueil périscolaire et les tarifs de l'accueil de loisirs sont calculés en fonction du quotient familial.

En l'absence de justificatifs de revenus fournis dans les temps impartis, le tarif plafond sera automatiquement appliqué dans l'attente de leur présentation (pas de rétroactivité).

La facturation est établie à mois échu. Un mail de notification d'avis de mise en ligne de facture sur le compte famille est envoyé aux familles en début de mois.

Le paiement peut s'effectuer en espèces, en chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire depuis le portail famille ou par prélèvement automatique. Les chèques CESU sont acceptés pour les enfants jusqu'à 12 ans. (Attention le paiement par e-cesu n'est pas possible).

Pour les parents séparés souhaitant une facturation distincte chaque parent doit remplir un D.U.I. Un compte famille distinct sera créé pour chaque parent ; chaque compte sera rattaché à l'enfant. Toutefois, la facturation séparée des activités d'une même journée n'est pas possible : un jour/ un payeur. De même que l'accueil périscolaire étant facturé sur la base d'un forfait mensuel, un mois ne peut être scindé. (Joindre un planning précisant les périodes de chaque responsable payeur)

Toute contestation liée à la facturation ne sera possible que dans un délai d'un mois suivant l'émission de la facture. Les factures impayées à la date d'échéance généreront dans un premier temps une relance par mail, puis un titre de recette.

3. ARTICLE 3 : LA VIE EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

3.1 FONCTIONNEMENT

Ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun. Le projet pédagogique et le projet éducatif des ACM sont à la disposition des familles.

La responsabilité de la commune débute lorsque le parent ou le responsable accompagne l'enfant à l'intérieur des locaux des ACM et le confie aux animateurs. Elle cesse dès que l'enfant quitte les locaux des ACM.

À la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent remplir une autorisation précisant l'heure à laquelle l'enfant sera autorisé à sortir.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les jours de classe, l'enfant est conduit à l'école le matin par les animateurs et confié à 8H40 aux enseignants. À 16h30, les animateurs accompagnent l'enfant à l'accueil périscolaire. La réservation dans un délai de 7 jours avant la date souhaitée est obligatoire comme pour l'ensemble des autres services, sur le portail famille

ACCUEIL DE LOISIRS

Pendant les vacances et les mercredis, l'enfant est accueilli à l'accueil de Loisirs entre 7H00 et 9H00 dernier délai. Son départ sera possible entre 11h45 et 12h00, ou entre 13h45 et 14h00 pour une inscription à la demi-journée et à partir de 17H00 pour une inscription à la journée.

Les activités se déroulent de 9H30 à 11H30 et de 14H00 à 17H00 : Aucune arrivée ou départ ne seront autorisés durant le temps des activités. La sécurité de l'enfant nécessite de la part des parents le strict respect des horaires des accueils collectifs. Dans le cas où l'enfant viendrait à rester au-delà des heures de fermeture, il serait confié à la Gendarmerie.

3.2 RESTAURATION

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE maternelle/ élémentaire

Le goûter est fourni et inclus dans le tarif (sauf PAI).

ACCUEIL DE LOISIRS

Le repas du midi et le goûter sont inclus dans le tarif. Une tarification sans repas est possible *uniquement* dans le cadre d'un PAI.

3.3 OBJETS PERSONNELS

Il est interdit aux enfants d'apporter d'objets de valeur (bijoux, consoles de jeux, téléphone portable). Dans le cas contraire les animateurs ne sauraient être tenus pour responsables des pertes, dégradations ou vols éventuels.

Il est conseillé également de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

3.4 DROIT À L'IMAGE

La fiche d'inscription permet aux représentants légaux de l'enfant de préciser si la commune est autorisée à exposer ou diffuser les photographies ou document audiovisuel représentant leur enfant dans les supports de communication de l'Accueil de loisirs, de la commune d'Arès et dans les médias (TV, presse) exclusivement à des fins non commerciales et à l'exclusion des sites Internet (hormis celui de la Ville d'Arès). En cas d'accord, les représentants légaux de l'enfant s'engagent à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

3.5 RÈGLES DE VIE

Les enfants et les adultes sont tenus d'avoir une attitude correcte, respectueuse d'autrui, des locaux et du matériel. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par le responsable. En cas de persistance ou de récurrence, la commune d'Arès se réserve la possibilité de ne plus accueillir l'enfant.

4. ARTICLE 4 : ENCADREMENT

Il répond aux exigences prévues par la réglementation et législation en vigueur concernant l'accueil des mineurs. (cf. les précisions selon le type d'accueil). Les enfants sont encadrés par des animateurs titulaires du BAFD et/ou d'un CAP Petite Enfance. L'équipe d'animation est également composée de titulaires du BAFD et du BPJEPS.

5. ARTICLE 5 : MALADIE ET ACCIDENT

Les enfants ne pourront être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments.

En cas de suspicion de maladie, le responsable contactera les parents pour définir ensemble la conduite à tenir. Il peut, s'il le juge nécessaire, demander aux parents de venir chercher leur enfant. Il peut également prendre l'initiative d'appeler un médecin et d'en aviser ensuite les parents. En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (pompiers, SAMU). Les parents seront tenus informés immédiatement de la situation.

Les enfants atteints de troubles de santé nécessitant l'administration de médicaments, sont pris en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

6. ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La consommation de tabac, d'alcool et de produit stupéfiant: La loi n°91-32 dite Loi Evin interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans les ACM et aux alentours proches. La consommation d'alcool est interdite dans les ACM et aux alentours proches. L'accès des ACM est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé.

L'article L 627 et L 628 du Code Pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. L'accès aux ACM est interdit à toute personne présentant des signes d'absorption de produits stupéfiants.

La sécurité: Il est interdit d'introduire à l'intérieur des ACM: des animaux, des objets dangereux.

7. ARTICLE 7: ASSURANCES

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Territoriales couvre tous les enfants inscrits aux ACM. Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant ou le jeune) et envoyée dans les trois jours qui suivent l'accident à SMACL assurances. De leur côté, les familles doivent fournir une attestation en responsabilité civile et individuelle accident.

RESTAURANT SCOLAIRE

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 23 juin 2016

La ville d'ARES organise un service de restauration scolaire pour son école maternelle et un self pour l'école élémentaire. Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement du service. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

LES OBJECTIFS

Le service de restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une volonté municipale:

- De s'assurer que tous les enfants peuvent bénéficier d'un repas équilibré, de qualité en quantité adaptée,
- De veiller à la sécurité alimentaire,
- De favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire.
- D'éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène,
- De permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions.

I - CONDITIONS D'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

1- Inscription

Pour les familles ne possédant pas encore de compte, elles devront remplir les fiches du Dossier Unique d'Inscription et le retourner à l'Espace Famille. La réservation se fait en ligne directement depuis le compte famille.

2- Les bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier de ce service.

3- Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'enfant pour raison dûment justifiée.

4- Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Chaque famille dispose d'un accès internet au portail famille où elle récupère sa facture chaque début du mois. Le paiement est possible:

- Par carte bancaire sur le portail famille
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces à l'Espace Famille
- Par prélèvement automatique sur demande auprès de l'espace famille

5- Les menus

Ils sont établis par les cuisiniers du restaurant scolaire selon la saisonnalité et la disponibilité des produits du marché. Les menus intègrent des produits biologiques.

L'élaboration des menus tiendront compte du principe républicain de laïcité et de neutralité religieuse.

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles.

C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.

6- Accueil individualisé

Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui sera rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable de cantine, responsable ACM). Le PAI est valable un an; il doit être renouvelé chaque année.

II - FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert de 12 h à 13 h 20. Il est doté d'un self pour les enfants de l'école élémentaire avec un roulement de passage par niveau de classe.

1- Le rôle du personnel encadrant

La pause méridienne est un moment hors temps scolaire. L'ensemble des agents municipaux présents sur ce temps (ATSEM, animateurs, agents techniques et de restauration) participent à ce temps au bénéfice des enfants.

L'agent doit être attentif durant la totalité de la pause. Son rôle consiste à encadrer et accompagner l'enfant pour faire de l'instant de restauration un moment convivial. Le personnel doit faire preuve de qualités humaines pour favoriser le contact avec les enfants et être à leur écoute.

Il est en charge de surveiller le bon déroulement du service et se déplace afin de vérifier que les enfants déjeunent correctement.

Il veille à ce que l'enfant goûte et en aucun cas ne devra le forcer.

Il doit avoir un rôle de référent et de médiateur auprès des enfants en leur faisant respecter les règles de vie sur lesquelles ils se sont engagés.

2- Règles et consignes pour le personnel

Les agents d'encadrement et de restauration représentent, par leur action, l'image de la ville, du service et de leur profession.

L'agent doit savoir communiquer aux enfants les règles de vie en société, d'hygiène et de respect. Il doit avoir une attitude positive de communication et d'accompagnement alimentaire envers les enfants.

Chaque adulte devra se laver les mains avant le service et porter une tenue réglementaire propre conforme aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le personnel doit être vigilant et doit savoir rester maître de soi (expliquer plutôt qu'élever la voix) et se faire respecter sans autoritarisme.

Les expressions familières, les grossièretés, les excès verbaux sont proscrits. Le comportement devra être irréprochable afin de montrer l'exemple.

L'obligation de réserve

Les agents se doivent de respecter une certaine tenue dans les opinions qu'ils expriment en public.

La discrétion et le secret professionnel

Les agents municipaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et au secret professionnel pour ce qui concerne les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.

Ceci est particulièrement important lorsqu'ils ont à connaître la situation familiale des personnes.

Sécurité

Afin de protéger l'enfant de toute intrusion, l'entrée des locaux est interdite au public.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné sur la fiche d'inscription remplie en début d'année.

En cas d'accident d'un enfant pendant la pause méridienne, l'équipe encadrante doit :

- Apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
- De faire appel aux urgences médicales (SAMU, pompiers) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant

En cas de transfert vers un établissement de santé par les équipes de secours (SAMU, pompiers), l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. La famille doit être prévenue ainsi que la directrice de l'école.

A l'occasion de tels événements, l'encadrant responsable de l'enfant rédige immédiatement un rapport qu'il communique au service scolaire de la mairie en mentionnant : le nom, prénom, date, heure, faits et circonstances de l'accident. Un registre de soin est à disposition durant le temps méridien.

3- Règles et consignes pour les enfants

Si le personnel est soumis à des règles, les parents et les enfants doivent accepter les règles de vie qu'ils sont appelés à signer en début d'année.

Il appartient aux parents d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et de respecter les règles de vie :

- **A la sortie de la classe à midi :**
 - o Se laver les mains,
 - o Attendre l'appel pour entrer dans la salle,
 - o Ne pas bousculer ses camarades.
- **Pendant le repas :**
 - o Parler sans crier,
 - o Manger proprement sans gaspiller,
 - o Essayer de goûter aux différents plats proposés,
 - o Respecter ses camarades et le personnel,
 - o Respecter la nourriture, le matériel et les locaux,
- **A la fin du repas :**
 - o Ranger sa chaise
 - o Vérifier n'avoir rien oublié (vêtements etc....)
 - o Quitter le restaurant dans le calme
- **Dans la cour après le repas :**
 - o Ne pas aller jouer dans les toilettes,
 - o Ne pas jouer à des jeux dangereux et violents.
 - o Respecter ses camarades.
 - o Prendre soin des jeux de l'école
 - o Respecter les zones calmes (gazon synthétique).

Non-respect des règles de vie

Tout manquement aux règles de vie constitue une faute pour laquelle correspond un avertissement qui sera porté sur le cahier de la pause méridienne et notifié à l'enfant ainsi qu'à son enseignant.
Au bout de trois avertissements, le service scolaire de la mairie sera informé. Un courrier sera alors adressé aux parents ou une convocation en mairie. Dans ce cas, l'enfant pourra :

- Être amené à déjeuner avec un autre groupe,
- Être amené à participer aux tâches de nettoyage ou de rangement en fin de service,
- Être exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

ECOLE MULTISPORTS/ ESCALADE

Multisports

Pour les 6/10 ans

- CP CE1 : Lundi ou mardi de 17h à 18h
- CE2 CM1 CM2 : Jeudi ou vendredi de 17h à 18h.

L'école multisports est un moment sportif proposé par la **Municipalité** en **partenariat** avec le Département.
Elle est basée sur la découverte et l'initiation de plusieurs activités ludiques et sportives dans un esprit de convivialité.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs, dans l'enceinte de l'école à la sortie des classes. Un moment libre est mis en place pour les enfants qui désirent se changer et goûter.

Les séances débutent dans la salle des sports à 17h00. Les parents doivent venir chercher les enfants à 18h00 précises.
Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire y seront accompagnés par un animateur.

En cas d'absence d'un animateur, les parents seront prévenus. Une personne habilitée surveillera les enfants en attendant l'arrivée des parents.

L'enfant ne pourra participer qu'aux activités correspondantes à sa tranche d'âge.

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée à l'animateur sportif, au plus tard le jour de l'activité au 06 73 68 61 06 que l'enfant soit présent ou non à l'école le jour de l'activité.

L'enfant devra respecter les règles de bonne conduite à savoir : respect des consignes, d'autrui, du matériel... (Système cartons jaunes).
En cas de désobéissance, le responsable en informera directement les parents.

Une deuxième paire de chaussures propres sera exigée pour la salle des sports. L'enfant ne pourra pas participer aux activités de l'École Multisports sans une tenue adaptée à la pratique des activités proposées.

PRÉ INSCRIPTION : fiche à compléter et à retourner au PAIJ

Les autorisations parentales et l'attestation d'assurance devront être transmises directement via le compte famille du portail famille.

Validation de l'inscription par l'animateur sportif au cours de la 1ère quinzaine du mois de septembre.

En raison des places limitées, seuls les dossiers complets seront retenus.

Cette activité est proposée en partenariat avec le Département de la Gironde.



Escalade

- Du CE1 à la 6ème
- Le vendredi soir et le mercredi (séance d'une heure)
- Salle des sports
- Groupes de 10 enfants

- Le vendredi, les enfants scolarisés à Arès sont pris en charge par les animateurs dans l'enceinte de l'école dès la sortie des classes à 16h30. Les parents doivent venir chercher les enfants à 18h précises.

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire y seront accompagnés par un animateur.

- Le mercredi : RDV directement à la salle des sports. (4 séances d'une heure entre 10h et 12h15 et 14h00 et 17h30)

PRÉ INSCRIPTION : fiche à compléter et à retourner au PAIJ au mois de septembre.

Les autorisations parentales et l'attestation d'assurance devront être transmises directement via le compte famille du portail famille.

Les enfants domiciliés hors commune devront remplir le dossier escalade "hors commune", disponible en mairie et sur le site Internet de la Ville.

Les enfants domiciliés à Arès sont prioritaires.

Les groupes sont constitués selon l'âge et le niveau de l'enfant.

L'animateur vous contactera au cours de la 1ère quinzaine du mois de septembre et vous indiquera le jour et le créneau horaire attribué.

DISPOSITIONS COMMUNES

L'inscription à l'école multisports ou à l'escalade nécessite :

- Une autorisation parentale
- Une attestation d'assurance extrascolaire (La souscription à une assurance individuelle accident est fortement conseillée).

La municipalité d'ARÈS a souscrit une assurance responsabilité civile.

Le paiement de la cotisation annuelle peut se faire par prélèvement bancaire, carte bancaire depuis le portail famille, chèque ou espèces à l'espace famille